

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-140039/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs636W6399-140039

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-140039

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc.

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX
POUR
DOUBLURES DE CAISSE VAPORISABLES, PLATES-FORMES COULISSANTES ET
CAPOTS DE CAISSE DE CAMIONNETTE**

1.0 PORTÉE

1.1 Raison d'être

La raison d'être du présent énoncé de travail est de définir la portée et les exigences pour la fourniture et la pose de doublures de caisse vaporisables, de plates-formes coulissantes et de capots de caisse de camionnette.

1.2 Contexte

Canada a un besoin pour la fourniture et l'installation d'équipement commercial standard pour des camionnettes commerciales, y compris diverses tailles de doublures de caisse vaporisables, de plates-formes coulissantes et de capots de caisse.

1.3 Types de véhicule

Les types de véhicules à équiper de certains ou de tous ces accessoires comprennent toutes les camionnettes nord-américaines vendues commercialement (domestiques et importées).

1.4 Documents applicables

Les documents suivants font partie du présent énoncé de travail dans la mesure précisée ici, et ils appuient cet énoncé de travail lorsque l'on y fait référence; tous les autres documents doivent être considérés comme des renseignements supplémentaires seulement. En cas de conflit entre les documents et le contenu du présent énoncé de travail, le contenu du présent énoncé de travail doit avoir préséance.

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Conseil canadien des normes internationales
Loi et règlements relatifs à la sécurité
Direction générale de la normalisation, 350, rue Sparks
Suite 1200, Ottawa, Canada, K1P 6N7
www.tc.gc.ca

2.0 **EXIGENCES**

2.1 Généralités

L'entrepreneur doit :

- a) Fournir et installer :
 - i. Capots de caisse conformément à la section 2.3;
 - ii. Plates-formes coulissantes à usage intensif conformément à la section 2.4; et
 - iii. Doublures de caisse vaporisables conformément à la section 2.5;
- b) Organiser la pose avec le représentant de l'unité autorisé comme suit :
 - i. Tous les frais de transport et de logistique se rapportant au ramassage, au retour ou à la pose sur place incombent à l'entrepreneur;
 - ii. Le véhicule sera disponible pour le ramassage ou la livraison sur place à l'intérieur de 150 km (93 milles) des lieux de service identifiés pour chaque région géographique; et
 - iii. Le ou les conducteurs doivent avoir le permis approprié, conformément à la NSVAC, pour conduire les véhicules identifiés;
- c) À la fin des travaux, aviser le représentant autorisé de l'unité que les travaux sont prêts à être inspectés, et planifier une inspection à son installation (sauf si les travaux ont été effectués sur place sur les propriétés du gouvernement du Canada);
- d) À la fin de l'inspection, rectifier les défauts et les omissions remarqués par le représentant autorisé de l'unité. Canada se réserve le droit de demander une deuxième inspection à sa discrétion en cas de défaut ou d'omission important;
- e) À la fin de l'inspection et lors de l'approbation par le représentant de l'unité, retourner le véhicule à l'unité dans le même état utilisable le même jour ouvrable ou le jour ouvrable suivant, pendant les heures d'affaires; et
- f) Toute modification effectuée sur n'importe quel véhicule ne doit pas rendre le véhicule illégal à utiliser sur les routes canadiennes conformément à la NSVAC.

2.2 Installation

- i. Le service doit être fourni à l'usine de l'entrepreneur ou, sur demande, sur les propriétés du gouvernement du Canada comme un stationnement asphalté à découvert où aucun accès spécial ou autorisation est nécessaire.
- ii. L'entrepreneur doit avoir la capacité et les installations nécessaires pour travailler sur au moins deux (2) véhicules à la fois, et il doit avoir un espace d'entreposage sécuritaire et adéquat pour au moins deux (2) autres véhicules n'importe quand

2.3 Capots de caisse

Les capots de caisse doivent :

- a) Avoir la pleine longueur et la pleine largeur de la plate-forme de la camionnette de telle sorte que le capot de caisse protège l'équipement situé dans la plate-forme de la camionnette contre les éléments lorsqu'il est fermé;

- b) Être fournis dans les styles suivants :
- i. Hauteur classique – même niveau que le sommet de la cabine du véhicule;
 - ii. Hauteur moyenne – inclure une section soulevée au-dessus du sommet de la cabine du véhicule le long d'une partie ou de toute la longueur de la caisse;
 - iii. Soulèvement élevé – avoir une hauteur (sur toute la longueur) d'au moins 119 cm (47 po) du sommet de l'ouverture arrière jusqu'à la plate-forme du camion; et
 - iv. Carrosseries-ateliers (SpaceKap ou l'équivalent) – pleine longueur dans les hauteurs suivantes :
 - a) 132 cm (52 po); et
 - b) 182 cm (72 po);
- c) Être munis de fenêtres comme suit (styles soulèvement élevé, hauteur moyenne et hauteur classique seulement) :
- i. Une (1) fenêtre avant comme suit :
 - a) Une fenêtre teintée noir à transmission de 70 % de la lumière visible (TLV) ou transparente fixe (qui ne s'ouvre pas) à l'avant du capot de caisse pour permettre au conducteur et au passager de voir derrière la camionnette pendant qu'ils se trouvent dans la cabine;
 - b) Pas plus large que ce qui suit :
 1. 140 cm (55 po) de largeur au sommet;
 2. 165 cm (65 po) de largeur dans le bas; et
 3. 50 cm (19 po) de hauteur;
 - c) Qui ne diminue pas la zone visible du conducteur de plus de 60 %; et
 - d) Qui permet au conducteur de voir ce qui se trouve derrière le véhicule à l'aide du rétroviseur;
 - ii. Une (1) fenêtre arrière comme suit :
 - a) Une fenêtre de verre pivotante vers le haut et munie d'un cadre à l'arrière du capot de caisse avec une teinte de noir à TLV de 5 % (une pellicule servant à teinter peut être utilisée);
 - b) Pas plus petite que ce qui suit :
 1. 100 cm (40 po) de largeur au sommet;
 2. 150 cm (60 po) de largeur dans le bas; et
 3. 70 cm (28 po) de hauteur;
 - c) Qui comprend des poignées de type T-lock doubles à clés agencées; et
 - d) Qui comprend des mécanismes d'ouverture à assistance pneumatique ou hydraulique qui gardent la fenêtre en position élevée sans intervention de l'utilisateur;
 - iii. Aucune fenêtre à gauche ou à droite du capot de caisse, ou des fenêtres latérales à teinte de noir à TLV de 5 % si ces fenêtres sont standard pour le modèle fourni;
- d) Comprendre un troisième feu de freinage encastré au niveau de l'axe du capot de caisse conformément à la NSVAC 108 comme suit :
- i. Au moins 86 cm (34 po) au-dessus du sol;
 - ii. Situé de telle sorte qu'il est protégé contre les dommages lors du chargement d'équipement dans le véhicule/du déchargement d'équipement du véhicule;
 - iii. Muni de fils comme suit :
 - a) Sécurisés à des endroits protégés de façon à qu'ils soient protégés contre les dommages lors du chargement d'équipement dans le véhicule/du déchargement d'équipement du véhicule;
 - b) Munis d'une gaine isolante en plastique pour fils sur toute la longueur des fils; et

- c) Fixés solidement le long des bords de cadre de fenêtre arrière du capot de caisse à l'aide de dispositifs de fixation appropriés (les dispositifs de fixation à coller ne sont pas acceptables);
- e) Être faits d'un matériau synthétique léger (c.-à-d. la fibre de verre) et être accompagnés de raccords métalliques appropriés;
- f) Être fixés au rail de la plate-forme de la camionnette au moyen de boulons ou de dispositifs de fixation non permanents semblables qui permettent de s'assurer que le capot de caisse ne se déplace pas par rapport au rail de la plate-forme de la camionnette et permet au personnel de maintenance d'enlever le capot de caisse;
- g) Sauf en cas d'indication contraire dans la commande subséquente, les capots de caisse de styles soulèvement élevé, hauteur moyenne et hauteur classique doivent avoir une finition extérieure de la même couleur que la camionnette; et
- h) Les carrosseries-ateliers doivent avoir une finition extérieure blanche.

2.4 Plates-formes coulissantes

Les plates-formes coulissantes doivent :

- a) Avoir la taille qui suit :
 - i. Au moins 95 % de la longueur de plate-forme disponible de la camionnette, et aller sur la plate-forme de la camionnette lorsque le hayon est levé; et
 - ii. Au moins 90 % de la largeur maximale disponible de la plate-forme de la camionnette sans interférer avec les passages de roue;
- b) Avoir un déplacement linéaire comme suit :
 - i. S'étendre de telle sorte qu'au moins 75 % de la plate-forme coulissante va au-delà du bord de la plate-forme de la camionnette (pas le bord du hayon ouvert) lors d'une extension à 100 %;
 - ii. Avoir des positions de verrouillage espacées également le long de la portée d'extension complète de la plate-forme comme suit :
 - a) extension de 0 %;
 - b) extension de 25 %;
 - c) extension de 50 %;
 - d) extension de 75 %; et
 - e) extension de 100 %;
- c) Pouvoir supporter une charge d'au moins 900 kg (2 000 lb) à une extension de 100 % et qui est également distribuée le long de la plate-forme coulissante;
- d) Comprendre une lèvre d'au moins 10 cm (6 po) de hauteur au-dessus de la surface coulissante de la caisse à l'avant (extrémité de la cabine), à gauche et à droite pour empêcher le matériel de tomber du dispositif coulissant lorsque le véhicule est en mouvement;
- e) Comprendre des points d'ancrage de marchandises comme suit :
 - i. Six (6) points d'ancrage sur la plate-forme coulissante (trois (3) à gauche et trois (3) à droite) qui peuvent être positionnés le long de la plate-forme coulissante pour s'adapter à diverses configurations de charge; et

- ii. Chacun pouvant supporter au moins 150 kg (330 lb);
- f) Être faites de matériaux inoxydables qui ne se dégradent pas beaucoup lorsqu'ils sont exposés à l'environnement pendant des périodes prolongées, y compris :
 - i. Aluminium de qualité marine; et
 - ii. Vaporisés sur la surface supérieure avec le même produit à vaporiser antidérapant que la doublure de caisse vaporisable;
- g) Être fixées à la plate-forme de la camionnette au moyen de boulons ou de dispositifs de fixation non permanents semblables qui permettent de s'assurer que le dispositif coulissant ne se déplace pas par rapport à la plate-forme de la camionnette et permettent au personnel de maintenance d'enlever le dispositif coulissant sans avoir à aller sous le véhicule.

2.5 Doublure de caisse vaporisable

La doublure de caisse vaporisable doit :

- a) Consister en un revêtement vaporisable antidérapant (revêtement de plate-forme Liner-X ou l'équivalent) qui protège les surfaces métalliques en-dessous contre les éléments et fournit une surface antidérapante sur laquelle le personnel peut poser les pieds, et minimise les déplacements de charge lorsque le véhicule est en mouvement;
- b) Couvrir la caisse comme suit (opération habituellement appelée vaporisation par-dessus les rails) :
 - i. Toute la plate-forme de la camionnette;
 - ii. Les côtés de la caisse de la camionnette (gauche et droit);
 - iii. Le côté intérieur du hayon; et
 - iv. Le dessus des rails de la caisse;
- c) Résister aux égratignures et aux impacts;
- d) Être noire; et
- e) Être réparable.

Remarque : Les capots de rail en plastique d'équipementier, lorsque cela s'applique, doivent être enlevés avant la vaporisation, puis adéquatement reposés par la suite.

2.6 Garantie

L'entrepreneur doit fournir une garantie sur tout l'équipement posé et les doublures de caisse vaporisables contre les défauts des matériaux et les erreurs d'exécution, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaire pour le MDN pendant d'au moins un (1) an conformément aux dispositions de garantie standard de l'entrepreneur. Les garanties de tierce parti des fabricants d'équipement doivent être conformes aux termes des clauses de garantie standard du fabricant.

2.7 Manuels

L'entrepreneur doit fournir avec chaque capot de caisse, chaque plate-forme coulissante et chaque doublure de caisse vaporisable :

- a) Un (1) exemplaire papier (et un (1) exemplaire électronique, s'il y en a un de disponible) du manuel de pose, en anglais et en français si possible, pour tout l'équipement posé; et
- b) Un (1) exemplaire papier (et un (1) exemplaire électronique, s'il y en a un de disponible) du manuel du propriétaire, en anglais et en français si possible, pour tout l'équipement posé.

Annexe D – Liste des Concessionnaires/lieu d'installation autorisés

Groupe: 1

Centre urbain : Victoria (BC)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Comox (BC)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Vancouver (BC)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Kelowna (BC)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Annexe D – Liste des Concessionnaires/lieu d'installation autorisés

Groupe: 2

Centre urbain : Edmonton (AB)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Calgary (AB)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Cold Lake (AB)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Shilo (MB)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Winnipeg (MB)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Annexe D – Liste des Concessionnaires/lieu d'installation autorisés

Centre urbain : Regina (SK)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Saskatoon (SK)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Annexe D – Liste des Concessionnaires/lieu d'installation autorisés

Groupe: 3

Centre urbain : Ottawa (ON)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Petawawa (ON)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Kingston (ON)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Trenton (ON)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Borden (ON)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Annexe D – Liste des Concessionnaires/lieu d'installation autorisés

Centre urbain : Sudbury (ON)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : North Bay (ON)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Toronto (ON)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : London (ON)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Valcartier (QC)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Annexe D – Liste des Concessionnaires/lieu d'installation autorisés

Centre urbain : Bagotville (QC)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Montréal (QC)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Québec (QC)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Annexe D – Liste des Concessionnaires/lieu d'installation autorisés

Groupe: 4

Centre urbain : Gagetown (NB)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Moncton (NB)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Halifax (NS)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : Greenwood (NS)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Centre urbain : St-John's (NL)
Distance du centre urbain: _____ km
Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____